

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie l'Etoile Filante Ltd.	Numéro de permis 2003613	Date d'inspection Le 17 mai 2023	
Nom de l'établissement Garderie l'Étoile Filante		Numéro de téléphone (506) 525-2909	
Adresse 4630 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	12 juin 2023	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas pu fournir sa planification pour le mois de mai, elle indique que celle-ci est à la maison. L'administratrice devra s'assurer que la planification des activités quotidienne soit sur les lieux.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	12 juin 2023	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifier manque une copie de sa fiche d'immunisation. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	17 mai 2023	17 mai 2023
Commentaires : Une éducatrice n'a pas emporté son registre de présence avec elle lorsque les enfants ont été dans la cour extérieure. L'administratrice n'a pas amené le registre de présence avec elle lorsqu'elle se préparait pour aller chercher les enfants d'âges scolaires à l'autobus. Ceci fut corrigé immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	12 juin 2023	
Commentaires : Les fiches d'entretien des extincteurs sont expirées depuis janvier 2023. L'administratrice devra s'assurer qu'une vérification des extincteurs soit effectuée.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie.	25(g)	17 mai 2023	17 mai 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que les allergies constituant un danger de mort ne sont pas affichées dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Ceci fut corrigé lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	12 juin 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe un creux dans la terre dans l'aire de jeu extérieur, ce qui pose un risque de chute potentielle. L'administratrice devra s'assurer que ceci est rempli afin d'assurer la sécurité des enfants dans l'aire de jeu extérieur.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	12 juin 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il manque de la surface protectrice sous les glissades et les balançoires. Une discussion a eu lieu avec une éducatrice, qui indique que les enfants n'utilisent pas ce matériel lorsque la surface protectrice adéquate n'est pas présente. L'administratrice indique qu'il y a quelqu'un qui entretient la surface protectrice régulièrement. Une discussion a eu lieu concernant différentes stratégies de comment entretenir la surface protectrice.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	17 mai 2023	17 mai 2023
Commentaires : L'inspectrice trouve une bouteille aérosol Febreeze hautement placée dans une salle de classe ainsi qu'une bouteille de crème à raser dans un bac dans l'aire de jeu intérieur. Ceci fut adressé avec les éducatrices, qui ont placé ceci sous clé lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : c) à chaque sortie.	44(c)	17 mai 2023	17 mai 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que l'administratrice n'a pas amené la trousse de premiers soins avec elle lorsqu'elle se préparait pour aller chercher les enfants d'âges scolaires à l'autobus. Ceci fut corrigé immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	12 juin 2023	
Commentaires : 1 boîte à diner vérifiée et 5 bouteilles d'eau ne sont pas étiquetées avec le nom des enfants. L'administratrice devra s'assurer que toute nourriture emportée de la maison est étiquetée avec le nom de l'enfant.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les activités à l'intérieur et à l'extérieur, le dîner ainsi que la période du repos. L'inspectrice observe des interactions positives entre les éducatrices et les enfants, tels que se mettre à leur niveau pour jouer et interagir avec eux, leur consoler au besoin ainsi que célébrer leurs réussites.

L'inspectrice observe une expérience scientifique portant sur le cycle de l'eau ainsi qu'une activité portant sur la journée de la terre.

Un rappel de s'assurer que l'information personnelle des enfants demeure séparée. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant l'importance d'assurer le 3.25m² d'espace de jeu pour chaque enfant dans l'aire de jeu intérieur.

Le plan d'amélioration de la qualité devra être fourni à l'inspectrice.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Le 17 mai 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Natalie Thériault

Le 17 mai 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date